

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-103
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PAYANT
ANNUEL
Avenue du Docteur Lacroix, Place Jean Jaurès et Place du Monument aux morts

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté n°2024-054, portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-adjoint ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement des journées de commémoration nationales et locales, Place du Monuments aux Morts, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'avenue du Docteur Antoine Lacroix, au niveau du tronçon situé entre la rue Gambetta et la place Jean Jaurès, la Place du Monument aux morts et la Place Jean Jaurès seront fermées à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours, **les jours de commémoration suivants** :

Mardi 19 mars 2024	Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. (Loi 2012-1361 du 6 décembre 2012)
Dimanche 28 avril 2024	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation. (Loi n°54-415 du 14 avril 1954)

Mercredi 08 mai 2024	Journée nationale de la victoire du 8 mai 1945. (Loi n° 81-893 du 2 octobre 1981)
Mardi 18 juin 2024	Journée nationale commémorative de l'Appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi. (Décret n°2006-313 du 10 mars 2006)
Lundi 11 novembre 2024	Commémoration de la Victoire et de la Paix, jour anniversaire de l'Armistice et d'hommage à tous les morts pour la France. (LOI n° 2012-273 du 28 février 2012)
Jeudi 5 décembre 2024	Journée nationale d'hommage aux Morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. (Décret n°2003-925 du 26 septembre 2003)

Article 2: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement et sur l'ensemble du périmètre entourant la place du Monument aux morts, **les jours de commémoration :**

Mardi 19 mars 2024	Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. (Loi 2012-1361 du 6 décembre 2012)
Dimanche 28 avril 2024	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation. (Loi n°54-415 du 14 avril 1954)
Mercredi 08 mai 2024	Journée nationale de la victoire du 8 mai 1945. (Loi n° 81-893 du 2 octobre 1981)
Mardi 18 juin 2024	Journée nationale commémorative de l'Appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi. (Décret n°2006-313 du 10 mars 2006)
Lundi 11 novembre 2024	Commémoration de la Victoire et de la Paix, jour anniversaire de l'Armistice et d'hommage à tous les morts pour la France. (LOI n° 2012-273 du 28 février 2012)
Jeudi 5 décembre 2024	Journée nationale d'hommage aux Morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. (Décret n°2003-925 du 26 septembre 2003)

Article 3: La Ville est chargée de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation au minimum 48 heures avant.

Article 4: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

Article 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. *Tout véhicule en infraction ou en stationnement gênant, pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.*

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de proximité
- DDL
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- EPT service voirie et déchets
- RATP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 9 février 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie, du
stationnement et de la propreté urbaine,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

